Informations de base

2000/2072(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Télécommunications: mise en oeuvre de la réglementation communautaire. 5ème rapport 1999 **Subject** 3.30.03 Télécommunications, transmission de données, téléphonie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PAASILINNA Reino (PSE)	07/12/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Réseaux de communication, contenu et technologies	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/11/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0537	Résumé
13/03/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/03/2000	Vote en commission		Résumé
28/03/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0094/2000	
17/05/2000	Débat en plénière		
18/05/2000	Décision du Parlement	T5-0231/2000	Résumé
18/05/2000	Fin de la procédure au Parlement		
23/02/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2072(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/12240

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0094/2000 JO C 059 23.02.2001, p. 0003	28/03/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0231/2000 JO C 059 23.02.2001, p. 0131-0242	18/05/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0537	10/11/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1999)1886	12/11/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0520/1999 JO C 226 08.08.2000, p. 0056	13/04/2000	

Télécommunications: mise en oeuvre de la réglementation communautaire. 5ème rapport 1999

2000/2072(COS) - 10/11/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du 5ème rapport de la Commission européenne sur la mise en oeuvre de la réglementation en matière de télécommunications. CONTENU: le présent rapport examine l'état de la mise en oeuvre de la réglementation des télécommunications actuelle avant l'examen par la Commission de son fonctionnement et l'introduction de propositions pour l'adapter à l'évolution du marché et au progrès technique. La principale conclusion est que vingt et un mois après la libéralisation complète, la réglementation existante régit des marchés des services de télécommunications dans les États membres caractérisés par un taux de croissance en augmentation, de nombreux nouveaux arrivants et des tarifs en baisse. Le marché représente quelques 161 milliards d'euros en 1999, soit un peu moins de 7% de plus qu'en 1998. Il existe dans les États membres plus de 240 opérateurs fournissant effectivement des communications interurbaines et internationales, et plus de 220 fournisseurs de

communications locales. On estime que le nombre d'hôtes de l'Internet par millier d'habitant a augmenté de 125% en moyenne dans toute l'Union de janvier à juillet 1999. Au cours de la période 1997-1999, les tarifs résidentiels ont baissé de 40% en moyenne dans la plupart des États membres pour les appels internationaux; les tarifs d'affaires pour ce type d'appels sont également en baisse. Pour les communications régionales et interurbaines de dix minutes, les tarifs ont baissé respectivement de 13% et de 30%. Derrière ces chiffres, il y a dans les États membres des régimes efficaces pour les licences, l'interconnexion, les tarifs, la numérotation et les fréquences. Toutefois, certains problèmes importants doivent encore être résolus en ce qui concerne le défaut de mise en oeuvre totale de la réglementation communautaire et les éventuelles limitations du cadre lui-même. À cet égard, les principales conclusions à retenir en vue du réexamen de la réglementation actuelle sont les suivantes: - les lacunes importantes dans le domaine de l'harmonisation, notamment en ce qui concerne les régimes communautaires d'octroi de licences et d'interconnexion, constituent une entrave à la constitution du marché unique, - les grandes divergences dans le domaine de la mise en oeuvre des règles communautaires au niveau national constituent d'autres entraves, - la tâche des autorités réglementaires nationales (ARN) est rendue difficile par des différences au niveau de leurs pouvoirs et de leurs ressources; les ARN doivent accentuer leurs efforts, notamment dans le domaine des accords d'interconnexion, - l'absence d'une mise en oeuvre nationale adéquate de la réglementation régissant la comptabilité des coûts contribue à d'importantes compressions de prix et à une tarification excessive pour les lignes louées, - il y a actuellement un manque de concurrence sur le marché de l'accès local dans tous les États membres; en outre, les réseaux de télévision par câble restent contrôlés par les opérateurs existants dans certains États membres, - il faut une évaluation rigoureuse des coûts nets réels de la fourniture du service universel; un rééquilibrage des tarifs pour la téléphonie vocale est nécessaire pour éviter des écrasements de prix entre les redevances d'interconnexion et les tarifs de détail, et pour promouvoir la concurrence dans l'accès aux marchés, - il existe dans l'Union des différences trop importantes en matière de protection des consommateurs, - enfin, la réglementation actuelle ne traite pas explicitement de questions telles que les régimes spéciaux pour l'accès à l'internet, ou les sauvegardes à appliquer pour éviter d'éventuelles distorsions de concurrence résultant de l'intégration des services voix/données et des services fixes/mobiles.

Télécommunications: mise en oeuvre de la réglementation communautaire. 5ème rapport 1999

2000/2072(COS) - 18/05/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport M. Reino PAASILINNA (PSE, Fin), le Parlement européen se félicite de la mise en oeuvre efficace et en temps opportun de la réglementation en matière de télécommunications dans la majorité des États membres et souhaite une action rapide et ferme de la Commission pour ouvrir tous les marchés de l'Union européenne à la concurrence, pour garantir une application cohérente du droit communautaire à promouvoir des services frontaliers et pour créer un contexte opérationnel vraiment uniforme. S'il est satisfait de la rapidité avec laquelle le marché a répondu aux nouvelles possibilités offertes par la réglementation en 1998, le Parlement est préoccupé par le fait que l'offre limitée au niveau de la boucle locale a empêché la libéralisation de fournir son potentiel maximal à la majorité des usagers et de contribuer à une réduction du coût d'accès à Internet. Il réclame dès lors des mesures visant à promouvoir toutes les formes d'accès dégroupées à la boucle de téléphonie locale et d'autres infrastructures existantes. Il demande une révision du marché par câbles. Le Parlement relève que le régime actuel d'octroi des licences est à l'origine de différences injustifiables et que les services transfrontaliers sont pratiquement inexistants. Il déplore le manque de transparence sur les conditions spécifiques des licences individuelles. Il demande une limitation rigoureuse du nombre de cas donnant droit à des licences, l'offre systématique de procédures de guichet unique et l'obligation d'approbation rapide pour certains cas. Constatant qu'il existe de grandes différences sur le marché de la communication sans fil et du régime de licence au niveau de l'Union, le Parlement souligne qu'il importe, pour la compétitivité de l'Union, que le développement futur de ce secteur soit une réussite. Il suggère d'avoir une approche uniforme en matière de licence pour améliorer le fonctionnement du marché et l'offre des fréquences. Le Parlement constate qu'en dépit des progrès significatifs qui ont été accomplis, les nouveaux investisseurs et en particulier les opérateurs pan européens se heurtent toujours à trop d'obstacles. Il demande à la Commission de publier des paramètres sur les meilleures pratiques en matière d'ouverture du marché et un classement des pays de l'Union basé sur le niveau d'ouverture de leur marché. Il invite également la Commission à mettre au point avec les ARN un système unifié de comparaison des prix et des clauses contractuelles accessible aux consommateurs par Internet. Le Parlement déplore que tant les pouvoirs établis par la loi, que les ressources humaines disponibles et le niveau réel d'indépendance des ARN et partant leur efficacité, diffèrent sensiblement d'un État membre à l'autre. Il considère dès lors que, si la création d'une autorité réglementaire européenne n'est pas nécessaire, il serait souhaitable: - que soit définie plus clairement au niveau communautaire la portée des compétences des ARN; - que soit renforcée l'actuelle coopération informelle des ARN auniveau bilatéral et au sein du groupe indépendant des organes de réglementation; - que par le biais d'un groupe indépendant des organes de réglementation renforcée on veille à ce que les autorités réglementaires nationales s'échangent leurs meilleures pratiques; - de promouvoir un dialogue permanent entre le groupe indépendant des organes de réglementation, la Commission de l'Union européenne et tous les grands acteurs du secteur des communications. Le Parlement relève enfin que les nouvelles technologies sans fil et les nouveaux services à valeur ajoutée augmenteront le potentiel de recettes de toute connexion; il invite la Commission à contrôler minutieusement l'offre de service universel pour s'assurer que les mécanismes de marché améliorent les possibilités d'accès de tous les citoyens de l'Union, où qu'ils résident.